



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 11 MAI 2026

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-six, le 11 mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à Ternay, sous la présidence de Madame la Présidente, Mireille BONNEFOY.
Secrétaire : Mme Nathalie PANSIOT

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Evelyne GAUTHIER (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMARD, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christian GAMET, Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marennès), Arnaud DELEU, Mathieu DUSSERT-BRESSON, Alexis GAILLARDIN, Noémie PROST-PICAZO, Franck SLAWINSKI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Josiane RANN, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Nathalie PANSIOT (Simandres), Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Catherine DESCHANEL, Thierry DESCHANEL, Xavier POCHON (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Lauredana JACQUET (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Evelyne GAUTHIER (Chaponnay)
M. Pascal CREPIEUX (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Alexandre DESCOLLONGES (Marennès)
Mme Blandine BOST (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Noémie PROST-PICAZO (St Symphorien d'Ozon)

Excusé :

M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Geneviève GLEYNAT (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-78-5.3.6 11/05/2026	Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon au sein du 2 ^e collège du Comité Directeur de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalité (AMF 69)
-------------------------------	--

Mireille BONNEFOY, Présidente, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération n°2026-20 du conseil communautaire du 2 mars 2026 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon à l'AMF 69 ;
- Vu** le bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant au sein du 2^e collège – Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon – du Comité Directeur de l'AMF 69 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ce représentant de la CCPO ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret pour la désignation du représentant de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon au sein du 2e collège du Comité Directeur de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalité ;

Vu le résultat du vote, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** en tant que représentant au sein du 2^e collège – Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon – du Comité Directeur de l'AMF 69 : Nicolas VARIGNY.

Télétransmise en Préfecture le **18 MAI 2026**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **18 MAI 2026**

Pour extrait conforme au registre,
Mireille BONNEFOY
Présidente

